

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie  
Paris-Rungis et de son quartier**

**Séance du Comité Syndical du 21 février 2019**

---

**Délibération n°2019-12**

**Objet : Affectation anticipée du résultat 2018 du budget du Syndicat**

---

**Date de convocation : 13-02-2019**

---

Le 21 février 2019, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, la Présidente.

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 5

Le quorum étant atteint,

Monsieur Richard Dell'Agnola a été désigné secrétaire de séance,

**LE COMITE SYNDICAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5722-1 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/1572 en date du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

**Vu** les statuts du Syndicat et notamment ses articles 7-3 et 11 ;

**Vu** le compte de gestion 2018 du budget du Syndicat ;

**Vu** le compte administratif 2018 du budget du Syndicat ;

**Considérant** la nécessité d'affecter les résultats dégagés sur l'exercice 2019 après avoir approuvé les comptes ;

Entendu le rapport de Madame Stéphanie Daumin ;

Sur proposition de la Présidente ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

**Vote à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE unique** : L'excédent de la section de fonctionnement soit 136 902,31 € est donc affecté pour partie à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement à hauteur de 61 998,00 € (article 1068) et le solde est reporté en recette de la section de fonctionnement pour 74 904,31 € (compte R002).

Fait et délibéré ce jour  
Pour extrait Conforme

**La Présidente**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daumin', written in a cursive style.